

Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

OBJET: FINANCES

1) Budget primitif 2024 F/ Vote des taux de fiscalité directe locale



ETAT DE PRESENCE POINT 1	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	36
Absents représentés	7
Absents excusés	5
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 1

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO, M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA, Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR, Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD, M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD, Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN, M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal, M. SEBKHI, Conseiller municipal, Mme DIARRA, Conseillère municipale, M. BAMBA, Conseiller municipal, M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

- 1) Budget primitif 2024
- F/ Vote des taux de fiscalité directe locale

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

DELIBERE

Adopté à la majorité par 38 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

DÉSIGNATION DES TAXES

TAUX DÉFINITIVEMENT FIXÉ

\Rightarrow	Taxe foncière sur les propriétés bâties47,8	2 %
\Rightarrow	Taxe foncière sur les propriétés non bâties53,74	4 %
\Rightarrow	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
	et autres meublés non affectés non affectés à	
	l'habitation principale20,3	8 %

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relevant du produit fiscal sont prévus au budget.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 12/04/2024